

PRIX DE LA CHANSON SOCAN 2020 RÈGLEMENT OFFICIEL (le « Règlement »)

I. INTRODUCTION

Le Commanditaire du Prix de la chanson SOCAN est la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (la « SOCAN » ou le « Commanditaire »). *Les chansons mises en nomination pour le Concours reflèteront l'énoncé de mission du Prix de la chanson SOCAN : **Rendre honneur aux chansons les plus créatives et artistiques de la dernière année, composées par des auteurs-compositeurs émergents au Canada.***

Voici comment fonctionne la sélection du gagnant. Tous les genres musicaux sont acceptés et il n'y a aucuns frais de participation. Les auteurs-compositeurs et leurs représentants ne soumettent pas de chansons : pour être en lice, ils doivent être mis en nomination par l'un des deux jurys indépendants composés d'intervenants de la scène musicale canadienne. L'un des jurys sélectionne les chansons en français et l'autre, les chansons écrites dans une autre langue.

Une courte liste de dix (10) chansons francophones et de dix (10) chansons non francophones sont mises en nomination parmi la liste des chansons soumises par les jurys. Ces courtes listes seront annoncées sur www.prixchansonsocan.com (en français) et www.socansongwritingprize.com (en anglais) le **7 juillet 2020**. Une fois les nominations des jurys connues, le public aura **deux (2) semaines** pour voter en ligne pour leurs chansons favorites parmi chacune des deux courtes listes. Deux (2) premiers prix seront attribués dans le cadre du Concours : (i) un (1) à l'auteur ou aux auteurs de la chanson francophone et (ii) un (1) à l'auteur ou aux auteurs de la chanson non francophone. Chaque premier prix inclut : (i) 5000 \$ CAD (payable par chèque), (ii) un clavier Yamaha, (iv) un chèque-cadeau de Long & McQuade d'une valeur de 500 \$ (assujettie aux conditions d'utilisation de l'émetteur). La valeur approximative au détail de chaque premier prix est de 7500 \$ CAD. Il y aura de plus dix-huit (18) prix pour les finalistes de 500 \$ CAD chacun (payable par chèque) remis dans le cadre de ce Concours à chaque finaliste pour chaque chanson finaliste qui ne remporte pas le premier prix.

Veillez lire attentivement ce Règlement, car il comporte certaines restrictions. **TOUTE PERSONNE VENANT À ÊTRE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA DISCRÉTION UNIQUE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE.**

Pour les chansons en nomination, [cliquez ici](#).

Pour les membres du jury, [cliquez ici](#).

Pour les votants en ligne, [cliquez ici](#).

II. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

« **Catégorie** » désigne soit : « Catégorie » désigne soit les chansons francophones en nomination, soit les chansons non francophones en nomination.

« **Certifié Or** » signifie « certifié Or » tel que défini par Music Canada.

« **Concours** » désigne le Concours du Prix de la chanson SOCAN 2020.

« **Période d'admissibilité** » désigne la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** au cours de laquelle une chanson a été publiée, pouvant ainsi être mise en nomination par un jury.

« **Chanson admissible** » désigne une chanson mise à la disposition du public, chez des détaillants ou par un accès en ligne, pendant la période d'admissibilité.

« **Vote admissible** » désigne un vote en ligne en tous points conforme au Règlement.

« **Chansons finalistes** » désigne les dix (10) chansons en nomination sélectionnées pour le vote du public en ligne dans chaque catégorie.

« **Chanson francophone** » désigne une chanson qui satisfait le critère présenté au paragraphe 2.3 de la section III du Règlement.

« **Premier prix** » désigne les prix ci-devant à être remis aux gagnants du Concours du Prix de la chanson SOCAN 2020.

« **Chanson non admissible** » désigne une chanson qui n'est pas entièrement conforme au Règlement.

« **Vote non admissible** » désigne un vote qui n'est pas entièrement conforme au Règlement.

« **Œuvre instrumentale** » désigne une chanson sans paroles.

« **Chanson en nomination** » désigne une chanson sélectionnée par l'un des jurys et inscrite dans le processus de vote en ligne pour le Prix de la chanson SOCAN.

« **Finaliste** » désigne l'un ou l'autre des auteurs-compositeurs dont une chanson a été mise en nomination par un jury.

« **Prix finaliste** » désigne les prix ci-devant remis aux finalistes qui ont accepté que leur chanson mise en nomination soit inscrite au Concours et que celle-ci n'a pas remporté le premier prix.

« **Chanson non francophone** » désigne une chanson qui satisfait le critère présenté au paragraphe 2.4 de la section III du Règlement.

« **Jurys** » désigne le jury de la chanson francophone et le jury de la chanson non francophone.

« **Membre du jury** » désigne un membre de l'un des jurys sélectionnés par la SOCAN.

« **Prix** » désigne les premiers prix et les prix finalistes.

« **PRPCS** » désigne la personne-ressource du Prix de la chanson SOCAN.

« **Site Web** » désigne le site Web du Prix de la chanson SOCAN : www.prixchansonsocan.com (français) et www.socansongwritingprize.com (anglais).

« **Participant gagnant** » désigne le finaliste dont la chanson est gagnante.

« **Chanson gagnante** » désigne soit : (i) la chanson francophone en nomination qui a reçu le plus grand nombre de votes admissibles ; (ii) la chanson non francophone en nomination qui a reçu le plus grand nombre de votes admissibles ; ou (iii), en cas d'égalité, la chanson déterminée gagnante à la suite du vote d'un jury.

III. POUR LES FINALISTES

1. Généralités

1.1. **Nomination** Il n'y a pas de processus de soumission pour qu'une chanson soit mise en nomination. Les chansons sont mises en nomination par les membres du jury. Les finalistes seront avisés en conséquence. Le ou les auteurs-compositeurs d'une chanson mise en nomination qui préfèrent que leur chanson **ne soit pas** inscrite au Concours pourront l'indiquer lorsqu'ils seront contactés, s'ils le sont. Le nom des finalistes et le titre de leurs chansons seront affichés sur le site Web le ou autour du **7 juillet 2020**.

1.2. **Vote** À la suite des nominations et une fois que les finalistes auront consenti à participer au Concours, leur nom et le titre de leurs chansons seront affichés sur le site pour le vote en ligne pendant une période de deux (2) semaines, après laquelle la période de vote en ligne du public commencera. Les détails du processus de vote en ligne sont indiqués ci-dessous à la section V, « Pour les personnes votant en ligne ».

1.3. **Chansons gagnantes** La chanson francophone en nomination ET la chanson non francophone en nomination ayant reçu chacune le plus grand nombre de votes admissibles dans leur catégorie seront les chansons gagnantes.

- 1.4. **Égalité** En cas d'égalité (chansons en nomination ayant reçu le même nombre de votes admissibles dans une catégorie), le jury concerné votera afin de déterminer la chanson gagnante parmi les chansons en nomination ayant reçu le même nombre de vote.
- 1.5. **Droits** Le consentement des finalistes sera exigé avant la confirmation de l'inscription de toute chanson en nomination au Concours. Par son consentement, le finaliste accordera au Commanditaire et acceptera d'obtenir à son intention, sans paiement supplémentaire ni restriction, les droits et licences stipulés aux présentes. Le finaliste sera prié d'accorder expressément au Commanditaire l'usage de toute information recueillie à son sujet et au sujet de sa chanson dans le cadre du déroulement du Concours.
- 1.6. **Consentement pour mineurs** Avant d'officialiser une mise en nomination, tout finaliste potentiel qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence devra soumettre au Commanditaire une preuve satisfaisante — en forme et en substance — que ses parents ou tuteurs légaux : (i) s'engagent légalement à se conformer au présent règlement au nom du finaliste mineur ; (ii) acceptent que le finaliste mineur participe à ce Concours ; et/ou (iii) acceptent la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels concernant cette personne mineure. L'absence de conformité à ces exigences de la part des parents ou tuteurs légaux d'un finaliste mineur pourrait, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, avoir comme conséquence la disqualification de la personne mineure.
- 1.7. **Résiliation** Le Commanditaire, à sa seule discrétion, peut : (i) mettre fin au Concours sans décerner de prix, (ii) repousser les dates limites afin d'accorder plus de temps pour les mises en nomination ou (iii) prendre toute autre mesure conforme avec les exigences juridiques et la nature du Concours, tel qu'il le jugera juste et approprié. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'ajuster toute date, tout délai et/ou tout autre mécanisme du Concours comme prévu par le présent Règlement dans la mesure nécessaire et ce, soit pour permettre de vérifier la conformité de toute personne ou de tout matériel aux exigences du présent Règlement, soit en raison de tout problème technique ou autre ou d'autres circonstances qui, selon le Commanditaire et à son unique et absolue discrétion, affectent la bonne administration du Concours en fonction du présent Règlement ou pour quelque autre raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'annuler le Concours, de le modifier ou de le suspendre (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit en raison d'un problème raisonnablement hors de son contrôle qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours comme envisagé par le présent Règlement, y compris, sans limitation, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire de quelque manière que ce soit au déroulement légitime du Concours (tel que déterminé par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) pourra constituer une violation des lois criminelles ou civiles et, advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'intenter des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou d'en modifier le Règlement de quelque façon que ce soit sans préavis ni obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour quelque autre raison que ce soit.
- 1.8. **Lois en vigueur** Le Règlement est soumis à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales et municipales en vigueur, ainsi qu'aux règlements adoptés aux fins desdites lois, et ces lois et règlements engagent tous les participants.
- 1.9. **Interprétation** Toute interprétation additionnelle du Règlement et des décisions concernant le Concours sera à la seule discrétion du Commanditaire. Toutes les décisions sont définitives,

exécutoires et sans appel. La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre modalité. Advenant qu'une disposition soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités des présentes comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.

2. Critères d'admissibilité

- 2.1. **Critère général** Tous les genres musicaux sont acceptés. Les chansons sont mises en nomination sur la base de leur valeur artistique. Les nominations doivent respecter l'énoncé de mission (décrit ci-devant) du Prix de la chanson SOCAN.
- 2.2. **Critère particulier** Pour être admissible, la chanson doit être mise en nomination par l'un des deux jurys et satisfaire **tous** les critères ci-dessus et ci-dessous :
 - i. **Originalité** Sans restreindre la portée générale de la section III, alinéa 2.2 (vii), la chanson doit être une œuvre originale. Les reprises, remixes, mash-ups, réarrangements, rééditions, adaptations ou réinterprétations ne seront pas admissibles. La musique et les paroles doivent être une création originale des artistes mis en nomination et ne peuvent pas être basées sur une chanson, musique, histoire ou une autre source n'étant pas la création ou la propriété entière des artistes en nomination ou des membres de leur groupe.
 - ii. **Période d'admissibilité** Pour être admissible, la chanson doit avoir été mise à la disposition du public pendant la période d'admissibilité.
 - iii. **Citoyenneté** L'œuvre musicale doit être la création d'un auteur-compositeur qui est citoyen canadien, résident permanent ou résident autorisé durant la période d'admissibilité. S'il s'agit d'une chanson écrite par plus qu'un auteur-compositeur, au moins cinquante (50) pour cent des auteurs-compositeurs (p. ex., deux [2] sur quatre [4]) doivent être un citoyen canadien, un résident permanent ou un résident autorisé du Canada pendant la période d'admissibilité.
 - iv. **Affiliation à une ODE** L'œuvre musicale doit être la création d'un artiste qui est soit membre de la SOCAN ou non affilié à une organisation de droit d'exécution au cours de la période d'admissibilité et jusqu'au moment de la remise des prix. S'il s'agit d'une chanson écrite par plus qu'un auteur-compositeur, au moins cinquante (50) pour cent des auteurs-compositeurs (p. ex., deux [2] sur quatre [4]) doivent être membres de la SOCAN ou, si tel n'est pas le cas, n'être affiliés à aucune autre organisation de droit d'exécution pendant la période d'admissibilité et jusqu'au moment de la remise du prix.
 - v. **Échantillonnages** Tous les échantillonnages contenus dans l'œuvre musicale doivent avoir été autorisés par leurs ayants droit respectifs.
 - vi. **Auteurs-compositeurs en nomination aux Grammys** Une œuvre musicale ne peut pas avoir été créée, en tout ou en partie, par un artiste ayant été en nomination aux Prix Grammys.
 - vii. **Les lauréats d'un Prix de la chanson SOCAN ne peuvent être admis une deuxième fois** Les lauréats d'une précédente édition du Prix de la chanson SOCAN ne peuvent participer de nouveau au Concours.

- 2.3. **Chansons francophones** Pour pouvoir être mise en nomination, une chanson francophone doit :
- i. avoir été enregistrée avec des paroles en français ; et
 - ii. respecter tous les autres critères du Règlement pour être admissible, sauf les critères s'appliquant aux chansons non francophones.
- 2.4. **Chansons non francophones** Pour pouvoir être mise en nomination, une chanson non francophone doit :
- i. avoir été écrite et enregistrée avec des paroles autres qu'en français ; et
 - ii. respecter tous les autres critères du Règlement pour être admissible, sauf les critères s'appliquant aux chansons francophones.
- 2.5. **Chansons répondant aux deux critères** Dans le cas où une chanson répondrait à la fois aux critères d'une chanson francophone et à ceux d'une chanson non francophone, les jurys décideront, à leur seule discrétion, de choisir la catégorie dans laquelle la chanson sera mise en nomination, s'il y a lieu. Une chanson ne peut être mise en nomination que dans une (1) catégorie.
- 2.6. **Artistes répondant aux deux critères** Si un artiste répond tant aux critères des catégories non francophone que francophone grâce à deux (2) œuvres différentes, cet artiste est admissible à participer dans ces deux catégories.
- 2.7. **Œuvres instrumentales** La mise en nomination des œuvres instrumentales est soumise à tous les critères stipulés aux présentes. Les jurys détermineront, à leur seule discrétion, la catégorie dans laquelle la chanson sera mise en nomination, s'il y a lieu.
- 2.8. **Chansons non admissibles** Les chansons qui ne sont pas entièrement conformes au présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) ne sont pas admissibles. De même, le Commanditaire, ses agents, employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, revendeurs et agences publicitaires, ainsi que leurs agents respectifs, employés, dirigeants, administrateurs, membres du jury et membres de leur famille immédiate, ne sont pas admissibles comme finalistes. Aux fins du présent Règlement, la famille immédiate se définit comme le conjoint, le partenaire, la mère, le père, le tuteur légal, la belle-famille, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, les enfants et les petits-enfants.

3. Prix

- 3.1. **Prix** Il y aura deux (2) premiers prix décernés selon les modalités décrites ci-devant — un pour chaque chanson gagnante (une [1] chanson gagnante par catégorie). Il y aura dix-huit (18) prix finalistes remis selon les modalités décrites ci-devant, soit pour chaque finaliste qui accepte que sa chanson soit inscrite au Concours et qui ne remporte pas le premier prix. Les prix seront remis dans les trente (30) jours suivant la signature par le participant gagnant et le retour du formulaire de Déclaration et d'indemnisation, telle que présentée ci-dessous, dans les quatorze (14) jours suivant la notification.
- 3.2. **Notification** Comme stipulé ci-devant, le nom des finalistes et le titre de leurs chansons seront affichés sur le site Web à partir du **7 juillet 2020**. Il est prévu que le titre des chansons

gagnantes et des participants gagnants sera affiché sur le site Web au plus tard à **17 h, heure de l'Est, le 31 août 2020**. Veuillez **ne pas** appeler la SOCAN pour vérifier le nombre de votes relatifs à votre ou vos chansons. Les participants gagnants seront notifiés via le site Web et par téléphone et/ou courriel, en fonction des coordonnées qui auront été fournies au Commanditaire pour chaque participant gagnant. Le Commanditaire ou son représentant désigné communiquera avec chaque participant gagnant potentiel par téléphone et/ou courriel avant la date à laquelle le titre des chansons gagnantes et le nom des participants gagnants doivent être affichés sur le site Web. Si le participant gagnant ne peut être joint après 72 heures ou s'il y a retour d'une notification d'impossibilité de livraison, le participant pourra, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, abandonnera tous ses droits au premier prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant gagnant, soit celui qui aura reçu le plus grand nombre de votes admissibles parmi les chansons finalistes dans la catégorie correspondante en vertu du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant gagnant).

- 3.3. **Réception en l'honneur du gagnant.** Les participants gagnants acceptent de participer à une réception en leur honneur présentée par le Commanditaire. Cette réception en l'honneur du gagnant pourra inclure une prestation, une séance de rencontre avec les fans, de prise de photos, une période de questions et/ou de signature d'autographes, selon des modalités négociées entre le Participant et le Commanditaire.
- 3.4. **Auteurs-compositeurs multiples** Si le participant gagnant ou les finalistes réunissent plusieurs auteurs-compositeurs, le prix concerné sera remis à l'un d'eux seulement. Dans ce cas, les membres de la formation qui constitue le participant gagnant ou les finalistes devront se répartir le prix comme ils le jugent adéquat. Le Commanditaire n'a aucune obligation relative à une telle répartition et à son équité, et il n'accepte aucune responsabilité à cet égard ni à tout autre.
- 3.5. **Chances de gagner** Les chances de gagner l'un des premiers prix dépendent du nombre et du calibre des chansons admissibles et se fondent sur la sélection par l'un des jurys d'une (1) chanson parmi les dix (10) inscrites sur la courte de liste de chaque catégorie et le fait qu'elle reçoive par la suite le plus grand nombre de votes admissibles pour cette catégorie. Les neuf (9) finalistes restants dans chaque catégorie qui n'auront pas remporté le premier prix recevront chacun un prix finaliste.
- 3.6. **Aucune substitution** Aucune substitution de prix n'est permise à moins que le Commanditaire ne l'autorise expressément. Cela étant, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix d'une valeur marchande équivalente ou supérieure y compris, sans limitation, mais à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, un prix en argent. Le Commanditaire ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie explicite ou implicite concernant la qualité ou l'adéquation d'un prix, ou d'une partie de prix, venant à être attribué dans le cadre du Concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, chaque finaliste gagnant comprend et reconnaît qu'il ou elle ne pourra demander un remboursement ni prendre de recours légal ou équitable contre le Commanditaire ni contre toute autre personne ou entité (y compris, sans limitation, les parties libérées définies ci-après) si le prix applicable s'avérait inadéquat à l'utilisation prévue ou insatisfaisant à quelque égard que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout malentendu, en acceptant un prix, chaque participant gagnant accepte de renoncer à tout recours contre le Commanditaire si le prix ou une partie de celui-ci s'avère insatisfaisant.

4. Droits, Licences et Autres Modalités

- 4.1. **Décharge de responsabilité** Chaque finaliste, en permettant que sa chanson soit inscrite au Concours, accepte alors que le Commanditaire, ses agents, employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, membres des jurys ainsi que leurs successeurs et mandataires (collectivement, les « parties libérées ») sont déchargés de toute responsabilité pour blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de sa participation au Concours et/ou de l'acceptation ou de la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci.
- 4.2. **Vérification** Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de chaque finaliste et chanson en nomination, y compris celle des chansons gagnantes. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par le Commanditaire – y compris, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de pouvoir vérifier l'admissibilité de la personne à participer au Concours ; et/ou (ii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion, pour administrer le Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Faute de présenter une telle preuve à la pleine satisfaction du Commanditaire dans les délais précisés, le finaliste pourra se voir disqualifier à l'unique et absolue discrétion de ce dernier.
- 4.3. **Licence, formulaire de déclaration et d'indemnisation** Un Participant gagnant acceptera de signer :
- i. une licence valide accordant au Commanditaire, à ses agents, employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, détenteurs de licence, successeurs et mandataires, ainsi qu'à leurs employés respectifs et aux membres du jury, le droit d'utiliser son nom et sa photo, que cette utilisation soit faite par le Commanditaire ou en son nom, à des fins publicitaires et ce, sans avis ni autre compensation. La participation du finaliste au Concours constitue son acceptation de signer et d'être légalement lié par ladite décharge ou licence. Cette licence officialise les bourses décrites dans les présentes ; et
 - ii. un formulaire de déclaration et d'indemnisation dégageant les parties libérées de toute responsabilité, réclamation, demande et action en justice pour toute blessure personnelle et/ou dommage, vol ou perte subis en rapport avec le Concours et/ou avec la bonne ou mauvaise utilisation et l'acceptation ou l'utilisation du prix en tout ou en partie.
- 4.4. **Licences** En acceptant la mise en nomination de sa chanson, chaque finaliste(e) accorde au Commanditaire, à ses agents, employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, détenteurs de licence, successeurs et mandataires, revendeurs et agences publicitaires, ainsi qu'à leurs employés respectifs, dirigeants et administrateurs et aux membres du jury, les droits et licences suivants en contrepartie de valeur, dont la réception et la validité juridique sont reconnus aux présentes :
- i. **Affichage sur Internet** Une licence non exclusive et sans redevances, valable partout dans le monde et à perpétuité, d'utiliser, copier, exécuter ou afficher (i) la composition et l'enregistrement de la chanson en nomination ou toute partie de ceux-ci, et (ii) toute information relative à la chanson en nomination et au finaliste, ainsi que sa photo (et celle du groupe ou de la formation) sur les sites Web du Commanditaire, y compris, sans limitation, le site actuel et les sites futurs, pour permettre aux visiteurs de voir ladite photo, d'écouter les chansons en nomination et, le cas échéant, de voter pour l'une d'elles.

- ii. **Chansons gagnantes** Une licence non exclusive et sans redevances, valable partout dans le monde et à perpétuité, d'utiliser, copier, exécuter ou afficher une chanson en nomination comme une chanson gagnante, s'il y a lieu, à compter de maintenant et pour l'avenir, sur les sites Web du Commanditaire, y compris, sans limitation, le site actuel.

- 4.5. **Déclaration et indemnisation** En acceptant qu'une chanson soit inscrite au Concours, le finaliste déclare avoir l'autorité, y compris les licences et droits de propriété intellectuelle ou la possibilité de les obtenir, d'accorder au Commanditaire tout droit ou licence qu'il lui concède par sa participation au Concours. L'acceptation du finaliste de participer au Concours constitue son acceptation de dégager, de défendre et de tenir indemne les parties libérées, y compris, sans limitation, à l'égard d'une violation ou d'un détournement de droit d'auteur découlant de tout acte ou omission liés au Concours ou à son déroulement.

IV. POUR LES MEMBRES DU JURY

1. Généralités

- 1.1. **Sélection** Chaque catégorie comportera un jury qui lui sera affecté. Chaque jury sera composé de quinze (15) membres. Les membres du jury sont des personnes engagées dans l'industrie musicale. La SOCAN les choisit d'un bout à l'autre du Canada dans une variété de domaines d'expérience. Chaque membre du jury est choisi parce qu'il possède des antécédents pertinents dans le secteur de la musique. Le profil des membres du jury est affiché sur le site Web.
- 1.2. **Obligations** Chaque membre du jury doit soumettre deux (2) chansons admissibles d'auteurs-compositeurs canadiens émergents et indépendants à la personne-ressource du Prix de la chanson SOCAN (PRPCS) dans les délais indiqués ci-dessous. Les membres du jury ne peuvent inscrire de chansons admissibles que dans la catégorie à laquelle ils sont assignés. Les chansons admissibles inscrites doivent être conformes à l'énoncé de mission du Prix de la chanson SOCAN (voir dans le paragraphe d'Introduction de la section I du présent Règlement). Elles doivent également respecter **tous** les critères requis, tel que stipulé dans les présentes.
- 1.3. **Règlement** Les membres du jury sont tenus de prendre connaissance du présent Règlement officiel.

2. Format des soumissions

Les membres du jury doivent soumettre les chansons par écrit en incluant le nom de l'artiste, le titre de la chanson, le cas échéant. Ils ne sont pas tenus de présenter les chansons sur CD ou en format MP3 mais peuvent le faire.

3. Évaluation

- 3.1. **Évaluation initiale** Entre le 1er avril 2020 et le **15 mai 2020**, les membres des jurys auront l'occasion d'écouter les œuvres de la liste principale sélectionnées par les jurys. Les membres des jurys devront alors élire formellement sept (7) chansons selon un système de points et soumettre cette liste au Prix de la chanson SOCAN au plus tard le 15 mai 2020. La liste des sept chansons sélectionnées par chaque membre du jury sera compilée par la PRPCS. Les chansons choisies se verront assigner un certain nombre de points (1 = 7 points, 2 = 6 points,

3 = 5 points, 4 = 4 points, 5 = 3 points, 6 = 2 points, 7 = 1 point). Les points seront additionnés et une liste priorisée sera établie pour constituer la liste courte de dix (10) chansons mises en nomination dans chaque catégorie.

- 3.2. **Liste courte de dix (10) chansons finalistes** La liste courte de dix (10) chansons qui auront reçu le plus de points dans chaque catégorie constitueront les chansons finalistes de cette catégorie. Ces vingt (20) chansons seront affichées sur le site Web (il y aura dix (10) chansons dans chaque catégorie) pour être soumises à l'appréciation et au vote du public pendant une période de deux (2) semaines. Les chansons francophones seront affichées sur le site www.prixchansonsocan.ca. Les chansons non francophones seront affichées sur le site www.socansongwritingprize.ca. Les membres du public autorisés à voter seront en mesure d'écouter chaque chanson sélectionnée afin de voter pour celle qui à leur avis mérite un prix dans chaque catégorie. Une limite d'une (1) chanson admissible par finaliste peut être inscrite à la courte liste dans chaque catégorie. Pour éviter tout malentendu, un même finaliste ne pourra voir qu'une (1) de ses chansons admissibles dans chaque catégorie passer à l'étape du vote public du Concours.

4. **Aucun matériel retourné**

Les CD, feuilles de paroles et autres documents soumis ne seront **pas** retournés aux membres du jury.

V. **POUR LES PERSONNES VOTANT EN LIGNE**

1. **Vote**

- 1.1. **Période de vote en ligne** La période de vote en ligne se déroulera de **10 h, heure de l'Est, le 7 juillet 2020, à 10 h, heure de l'Est, le 20 juillet 2020 inclusivement** (la « période de vote en ligne »). Durant cette période, tout membre du public pourra voter pour sa ou ses chansons en nomination préférées conformément au présent Règlement. À **10 h, heure de l'est, le 20 juillet 2020**, le vote du public cessera et l'accès au système de vote sera bloqué. Entre le **21 juillet et le 22 juillet 2020**, les votes admissibles seront comptés par le commanditaire ou son représentant désigné et les chansons gagnantes, ainsi que les participants gagnants, seront déterminés en identifiant une (1) chanson finaliste dans chaque catégorie qui aura reçu le plus grand nombre de votes dans sa catégorie.
- 1.2. **Comment voter** Les dix (10) chansons finalistes de chaque catégorie seront sélectionnées par les membres des jurys, composés de membres chevronnés et réputés du domaine de la musique populaire. Les membres du public pourront voter pour leur chanson préférée parmi les chansons en nomination dans chaque catégorie conformément au présent Règlement.
- 1.3. **Égalité** En cas d'égalité (chansons en nomination ayant reçu le même nombre de votes admissibles dans une catégorie), le jury concerné votera afin de déterminer la chanson gagnante parmi les chansons en nomination ayant obtenu le même nombre de points dans la catégorie concernée.

2. **Droits et limitations**

- 2.1. **Votes admissibles** Seuls les votes admissibles (tels que déterminés par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) seront comptés.
- 2.2. **Votes non admissibles** Les votes non admissibles (tels que déterminés par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) sont nuls et ne seront pas comptés.

- 2.3. **Problèmes techniques ou autres** Les parties libérées ne sont pas responsable des problèmes ou défauts techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, informatiques, serveurs, fournisseurs, ordinateurs, logiciels, ni de toute défektivité relative à la participation ou au vote à recevoir par le Commanditaire en raison de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site Web, ni de toute combinaison de ce qui précède. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en cas de problème ou d'altération techniques. De plus, les parties libérées ne pourront être tenues responsables : (i) de toute panne de site Internet ou de plateforme pendant la durée du Concours, (ii) de toute défaillance au niveau du matériel, des votes ou des renseignements à être reçus, capturés ou enregistrés pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou sur tout site Web, (iii) de toute lésion ou dommage subi par un participant au Concours ou par l'ordinateur ou un autre dispositif quelconque utilisé par toute autre personne en lien avec une participation au Concours, (iv) de l'identification incorrecte et/ou fautive d'un participant gagnant, d'un finaliste, d'un participant gagnant admissible ou d'un finaliste admissible, ni (v) de toute combinaison de ce qui précède.
- 2.4. **Aucune garantie** Les personnes qui souhaitent voter sont responsables d'accéder au site Web adéquat et assumeront les frais d'accès au site, s'il y a lieu, dans le cadre d'un contrat avec un fournisseur d'accès Internet ou par tout autre moyen, et ces frais d'accès ne constituent pas des coûts additionnels.
- 2.5. **Un vote par jour par catégorie** Un vote par personne par jour par catégorie est autorisé pour chaque adresse IP durant la période d'admissibilité. Les votes multiples provenant de la même adresse IP le même jour, seront considérés comme des votes non admissibles et seront disqualifiés.
- 2.6. **Règlement du vote sur Twitter** Pour voter sur Twitter, l'utilisateur doit avoir un compte Twitter valide et s'assurer que l'option « Protéger mes Tweets » du volet Sécurité et confidentialité de leur compte n'est pas activée. Ne seront considérés que les tweets publiés (par opposition aux messages privés) dans le cadre du Concours. Les votes sur Twitter seront acceptés en fonction des dispositions suivantes du présent Règlement :
- 2.6.1 Les votants doivent publier un tweet qui inclut le mot-clic #MonvotePCS ainsi que le prénom et le nom ou le nom de groupe (épelés correctement) de l'artiste qu'ils souhaitent voir décrocher le Prix de la chanson SOCAN ;
- 2.6.2 Les votants ne peuvent soumettre qu'un (1) nom d'artiste par tweet ;
- 2.6.3 Ne sera compté qu'un seul vote par compte par jour par catégorie ;
- 2.6.4 Les retweets seront considérés comme des votes valides s'ils sont conformes en tous points au présent Règlement ; et
- 2.6.5 Le multipostage abusif est interdit, et les votes et comptes suspects ne seront pas inclus.
- 2.7. **Exemples de tweets** « J'aimerais voir XYZ gagner le Prix de la chanson SOCAN #MonvotePCS » ; « La chanson de XYZ est géniale #MonvotePCS ». On peut également cliquer sur le bouton « Voter avec un tweet » sur le site du Concours. Ce tweet préédigé apparaîtra dans une fenêtre contextuelle : « Je veux voter pour _____ au Prix de la chanson @SOCANmusique #MonvotePCS [lien vers le site Web du PCS] » L'utilisateur n'a qu'à inscrire le nom voulu dans l'espace fourni.

- 2.8. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de renseignements qui lui seraient fournis ou qu'il obtiendrait lui-même) que quiconque a tenté : (i) de soumettre plus qu'un (1) vote par personne par jour par catégorie, (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou comptes, et/ou de recourir à l'automation, aux macros, au script, à la robotique ou à un ou plusieurs systèmes ou programmes semblables pour soumettre des votes, (iii) d'envoyer des votes systématiques à l'aide d'un même ordinateur/adresse IP ou (iv) d'adopter un système de vote par procuration, de telles actions pourraient entraîner, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, l'annulation des votes concernés et la disqualification de la chanson en nomination et/ou du finaliste auxquels ils se rapportent. Tout vote que le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion, pourra considérer comme étant contraire à la lettre et/ou à l'esprit du présent Règlement (y compris, sans limitation, les votes qui ne pourront être validés conformément au présent Règlement à l'entière satisfaction du Commanditaire) sera passible d'annulation à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Les votes pourront être vérifiés à tout moment pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qui lui convient) lui permettant : (i) de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout vote ou de tout autre renseignement inscrit (ou présumé avoir été inscrit) aux fins du Concours ; et/ou (ii) pour toute autre raison jugée nécessaire à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, afin de lui permettre d'administrer le Concours conformément au présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans les délais précisés par lui pourra entraîner la disqualification du ou des votes concernés, lesquels ne pourraient alors pas être vérifiés à l'entière satisfaction du Commanditaire.
- 2.9. **NOTE IMPORTANTE :** Il est permis d'encourager d'autres internautes à voter pour une chanson en nomination (notamment par le biais des différents sites et plateformes de médias sociaux), mais aucune forme d'incitatif ou de récompense (y compris, sans limitation, les sites et/ou services de vote réciproque), aucun prix et aucune chance de recevoir un incitatif, une récompense ou un prix ne peuvent être offerts à quiconque pour l'amener à voter pour tel ou tel artiste. Également, le recours à tout système de vote par procuration (ou tout système qui pourrait s'apparenter à un système de vote par procuration tel que déterminé par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) est formellement interdit par le présent Règlement. Toute personne que le Commanditaire et/ou son ou ses représentants pourront considérer comme responsable de tels actes et/ou de violation de la lettre et/ou de l'esprit du présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire à son unique et absolue discrétion) sera disqualifiée, et les votes concernés, la chanson en nomination et/ou le finaliste seront passibles de disqualification à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. **NOTE IMPORTANTE :** LE SIMPLE FAIT QU'UN CERTAIN NOMBRE DE VOTES SOIENT AFFICHÉS SUR LE TABLEAU DE CLASSEMENT DU CONCOURS OU AILLEURS NE SIGNIFIE PAS QUE LE FINALISTE ASSOCIÉ À CES VOTES EST OU DEVIENDRA UN PARTICIPANT GAGNANT. TOUT VOTE POURRA FAIRE EN TOUT TEMPS L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE À SON UNIQUE ET ABSOLUE DISCRÉTION POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. TOUT AFFICHAGE PUBLIC DU NOMBRE DE VOTES EST À DES FINS DE DIVERTISSEMENT SEULEMENT. SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT DÉSIGNER UN PARTICIPANT GAGNANT.
- 2.10. AUCUN ARTISTE NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN PARTICIPANT GAGNANT OU GAGNANT D'UN PRIX FINALISTE TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'EN A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ LE STATUT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT DE POUVOIR ÊTRE DÉCLARÉ PARTICIPANT GAGNANT OU GANANT D'UN PRIX FINALISTE CONFIRMÉ, le participant gagnant ou gagnant d'un prix finaliste de chaque catégorie devra répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'ordre mathématique (que le Commanditaire pourra choisir d'administrer en ligne, par courriel ou par quelque autre moyen électronique, par téléphone ou

sur le formulaire de déclaration et d'indemnisation). Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'administrer une autre forme de test d'aptitude en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable. Le gagnant et les gagnants de prix finalistes de chaque catégorie devront également remplir et retourner le formulaire de déclaration et d'indemnisation du Commanditaire au plus tard quatorze (14) jours après la notification. Si un grand gagnant ou un gagnant d'un prix finaliste : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ; (b) ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'indemnisation du Commanditaire dûment rempli ; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel que présenté) pour une quelconque raison ; et/ou (d) est jugé comme étant en contravention du présent règlement (tous ces critères demeurant à l'unique et entière discrétion du Commanditaire), il pourra alors être disqualifié, à l'unique et entière discrétion du Commanditaire. Si le participant gagnant est disqualifié, il abandonnera tous ses droits au prix applicable et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre participant gagnant, soit celui qui aura reçu le plus grand nombre de votes admissibles parmi les chansons finalistes dans la catégorie correspondante en vertu du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant gagnant).

VI. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. La SOCAN respecte la vie privée de chaque personne avec qui elle communique, qu'il s'agisse des visiteurs de ce site Web ou des participants au Prix de la chanson SOCAN. La SOCAN ne recueillera aucun renseignement permettant de vous identifier comme vos nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse de courriel, à moins que vous ne nous les fournissiez ou que ces renseignements personnels sont colligés à l'aide de témoins (cookies).
2. Des renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués pas le Commanditaire et ses représentants autorisés uniquement pour l'administration du Concours en vertu du présent règlement. En participant au présent Concours, vous consentez expressément à ce que le Commanditaire et ses représentants désignés recueillent, emmagasinent, partagent et utilisent les renseignements personnels que vous nous aurez fournis conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à : [Politique de confidentialité du Prix de la chanson SOCAN](#)). Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu peut avoir accordé au Commanditaire ou à d'autres parties en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de renseignements personnels.